



**DISPOSITIONS PARTICULIERES
DU CONTRAT D'ASSURANCE 100% PRO ARTISANS COMMERÇANTS**

CONTRAT N° AR147811

Affaire Nouvelle

à effet du 1er janvier 2018

Intermédiaire : 359756
MULHOUSE/ASSURANCE RAHM
ZAC VALPARC
8 RUE DE L INDUSTRIE
68440 HABSHEIM
Tél. : 03 89 62 65 65
E-mail : contact@assurance-rahm.com
N° ORIAS : 09047410

689041/PERSEGHIN MORGANE/359756
Référence Client : 084644987

SOPHROKHEPRI
188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

CONTRAT MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE 100% PRO

DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction. Il peut être résilié chaque année moyennant un préavis de deux mois avant le 1er janvier, date anniversaire du contrat.

LES DECLARATIONS

Lors de la souscription, l'assuré a déclaré :

- exercer la seule activité ci-dessous :
 - Activité principale : Centre de relations et mise à disposition de cabines à destination des professionnels de la santé et du bien être
- avoir créé l'entreprise le 3 mai 2015
- que le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise n'excède pas 80 000 euros
- que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une procédure collective (liquidation, redressement judiciaire, plan de sauvegarde)
- qu'il n'existe pas de créance hypothécaire sur les biens assurés
- que le précédent contrat d'assurances n'a pas été résilié par le précédent assureur
- n'avoir déclaré aucun sinistre au cours des 24 derniers mois

1 / 6

Signature du souscripteur

Visa de l'intermédiaire

L'assureur

Roland SIRE
Directeur des Opérations





Suite des Dispositions Particulières du contrat N°AR147811

LA PROTECTION DES BIENS

DESCRIPTION DU SITE

Adresse : 188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

Superficie des locaux professionnels occupés : 179 m²

Qualité : L'assuré est Locataire Total des locaux professionnels

DECLARATIONS

Lors de la souscription, l'assuré a déclaré :

- ne pas stocker de produits dangereux dans les locaux professionnels assurés
- ne pas stocker plus de 50m³ d'emballage dans les locaux professionnels assurés

SITUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Lors de la souscription, l'assuré a déclaré que les locaux professionnels assurés :

- se situent dans un bâtiment construit et couvert en matériaux durs pour plus de 75%
- ne se situent pas dans une Zone Artisanale, Commerciale ou Industrielle
- ne se situent pas dans un château, manoir ou bâtiment classé ou inscrit, en tout ou partie, par le service des monuments historiques du ministère chargé de la Culture
- ne se situent pas dans un bâtiment ou groupe de bâtiments en communication de plus de 20 000 m² de surface développée
- ne se situent pas dans un bâtiment ou groupe de bâtiments en communication de plus de 28 m de haut
- ne se situent pas à sa connaissance, dans un ensemble à caractère industriel ou contigu avec communication à un tel ensemble
- ne se situent pas dans une galerie marchande d'un hyper ou supermarché
- ne se situent pas dans un centre commercial de plus de 3 000 m² ou contigu avec communication à un tel centre

MOYENS DE PROTECTION ET PREVENTION

Lors de la souscription, l'assuré a déclaré que :

en vol :

Les Locaux professionnels sont équipés des moyens de protection contre le vol décrits ci-dessous.

PREVENTION VOL

Niveau 1 Les locaux professionnels sont entièrement clos et couverts

2 / 6

Signature du souscripteur

Visa de l'intermédiaire

L'assureur

Roland SIRE
Directeur des Opérations





Suite des Dispositions Particulières du contrat N° AR147811

GARANTIES SOUSCRITES

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites, dans la limite des plafonds indiqués et sous réserve des limites particulières indiquées aux Dispositions Générales.

Garanties	
Incendie, événements assimilés et vandalisme	Locaux: Illimité Contenu : 10 000 EUR
Effondrement	Locaux: Illimité Contenu : 10 000 EUR
Catastrophes naturelles	Locaux : Illimité Contenu : 10 000 EUR
Événements climatiques	Locaux : Illimité Contenu : 10 000 EUR
Attentat ou acte de terrorisme	Locaux : Illimité Contenu : 10 000 EUR
Dégâts des eaux	Locaux : Illimité Contenu : 10 000 EUR
Vol : détériorations immobilières des locaux Vol : contenu	Illimité 5 000 EUR
Bris des glaces et enseignes	5 000 EUR
Agencements, aménagements et embellissements réalisés par le locataire	FRAIS REELS
Documents professionnels informatiques et frais de reconstitution	20 000 EUR
Documents professionnels non informatiques et frais de reconstitution	10 000 EUR
Biens, effets personnels et biens d'exposant	2 700 EUR
Espèces, fonds et valeurs en meuble	2 300 EUR
Espèces, fonds et valeurs en coffre	4 500 EUR
Manipulation et transport de fonds et valeurs	2 300 EUR
Vol en devanture	1 500 EUR
Bris et dommages électriques des matériels informatiques et d'exploitation	1 000 EUR

3 / 6

Signature du souscripteur

Visa de l'intermédiaire

L'assureur

Roland SIRE
Directeur des Opérations





Suite des Dispositions Particulières du contrat N° AR147811

La poursuite de l'activité en cas de sinistre	
Perte d'exploitation suite à dommages matériels en cas : d'Incendie, événements assimilés et vandalisme, d'Effondrement, de Catastrophes naturelles, d'Événements climatiques, d'Attentat, de Dégâts des eaux, de Vol ► Période d'indemnisation : 12 mois Perte d'exploitation suite à dommages matériels en cas de Bris et dommages électriques des matériels informatiques et d'exploitation ► Période d'indemnisation : 3 mois ► Chiffre d'affaires déclaré : 80 000 €	SOUSCRIT
Assistance	
Assistance Generali 100 % Pro	SOUSCRIT

Niveaux d'indemnisation	
Mode d'indemnisation du mobilier et matériel professionnel	Vétusté déduite
Franchises par sinistre hors franchises légales	
Franchise générale	250 EUR par sinistre
Bris de glaces et enseignes	80 EUR par sinistre

CLAUSES

95A - LIMITATION MATÉRIELS MARCHANDISES

Déclarations Complémentaires

Le souscripteur a déclaré que pour chacun des locaux professionnels*, la valeur totale du matériel*, du matériel informatique et de bureautique* **Marchandises***, Marchandises vendues ferme mais non encore livrées, Fournitures, approvisionnements et matières premières, Emballages, Approvisionnements, Produits finis, produits semi-ouvrés ou en cours de fabrication, et Consommables, assurés ou non, n'excède pas le seuil de 320 fois la valeur en euros de l'indice Risques Industriels, soit au jour de l'établissement du présent contrat (1915840 EUR).

4/ 6

Signature du souscripteur

Visa de l'intermédiaire

L'assureur

Roland SIRE
Directeur des Opérations



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FSIP0053 / 283478544

203D E



Suite des Dispositions Particulières du contrat N° AR147811

PEI - EXTENSION À LA GARANTIE « PERTE D'EXPLOITATION SUITE À DOMMAGES MATÉRIELS » : FRAIS D'INTÉRIM / INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT

Ce qui est garanti :

Suite à un accident corporel atteignant l'assuré personne physique ou un mandataire social de la personne morale assurée contribuant effectivement à la réalisation du Chiffre d'Affaires, sont garantis :

- les frais de main d'œuvre et de personnel de remplacement (tels que contrat d'intérim, à durée déterminée, heures supplémentaires...) nécessaires au maintien ou à la poursuite de l'activité professionnelle*, si l'accident entraîne un arrêt temporaire total de travail médicalement constaté, de plus de trois jours ouvrés de cette personne,
- les indemnités de licenciement que l'assuré doit verser à ses salariés conformément à la réglementation, si l'accident entraîne la cessation définitive de l'activité professionnelle*

Montants maximum de garantie :

- Frais de main d'œuvre : 50 000 euros par sinistre dans la limite d'une période d'indemnisation de 6 mois à compter de la date de l'accident
- Indemnité de licenciement : 25 000 euros par sinistre*

Le sinistre

En complément des modalités prévues au paragraphe « Perte d'exploitation suite à dommages matériels » du chapitre « L'indemnisation après sinistre », l'indemnité des frais de main d'œuvre et/ou d'indemnité de licenciement correspond aux frais réellement engagés et justifiés.

PEA - EXTENSION À LA GARANTIE « PERTE D'EXPLOITATION SUITE À DES DOMMAGES MATÉRIELS » : ARRÊTÉ DE PÉRIL

Ce qui est garanti :

La garantie « Perte d'exploitation suite à dommages matériels » est étendue à la perte de marge brute* ou de commissions, honoraires, recettes, en cas d'interruption totale ou de réduction temporaire de l'activité professionnelle* résultant directement d'un arrêté de péril délivré par les autorités et entraînant une interdiction, une impossibilité ou une difficulté d'accès aux locaux professionnels*.

Durée maximum d'indemnisation : 6 mois.

Mise en jeu de la garantie : après un délai de 3 jours ouvrés.

EXCLUSIONS COMPLÉMENTAIRES

OUTRE LES EXCLUSIONS PREVUES AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES, SONT EXCLUS :

LES CONSÉQUENCES D'UN ARRÊTÉ DE PÉRIL RESULTANT :

- D'UNE ABSENCE D'ENTRETIEN OU D'UN DÉFAUT DE RÉPARATION (Y COMPRIS DE LA NON SUPPRESSION DES CAUSES DE SINISTRES ANTÉRIEURS) QUE L'ASSURÉ* SAVAIT DEVOIR EFFECTUER ;
- D'UN DÉFAUT DE CONSTRUCTION OU DE CONCEPTION DU LOCAL PROFESSIONNEL* CONNU DE L'ASSURÉ ;
- D'UN ÉVÉNEMENT PRÉVU PAR UNE AUTRE GARANTIE DU CONTRAT, QUE CETTE GARANTIE SOIT SOUSCRITE OU NON.

5 / 6

Signature du souscripteur

Visa de l'intermédiaire

L'assureur

Roland SIRE
Directeur des Opérations



Generali IARD, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FSIP0053 / 283478544

203D E



Suite des Dispositions Particulières du contrat N° AR147811

LA COTISATION

Cotisation due pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 : 168,92 euros dont :

- | | |
|-----------------------|--------------|
| - cotisation nette : | 113,97 euros |
| - frais accessoires : | 36,00 euros |
| - taxes : | 18,95 euros |

Base annuelle : 113,97 euros (hors frais et taxes) payable en 1 fois.

Cotisation annuelle : 168,92 euros (frais et taxes inclus).

Valeur de l'indice FFB à la souscription : 965.6

COMPOSITION DU CONTRAT

Le contrat se compose des présentes Dispositions Particulières et des documents référencés ci-dessous, dont l'assuré reconnaît avoir reçu un exemplaire :

- Dispositions Générales N° GA5M66H

Les informations collectées ci-dessus sont nécessaires au traitement du dossier. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données ci-dessus collectées qui le concernent. Il peut exercer ce droit en s'adressant à Generali - 75456 Paris Cedex 09. Ces informations sont destinées à Generali IARD, l'intermédiaire, les experts, réassureurs et tous tiers autorisés. Elles sont traitées dans le fichier d'assurés et sont transmises aux entités du groupe Generali en France et à tous tiers autorisés. Pour mieux l'informer et répondre à ses besoins, l'Assureur peut prendre contact avec l'assuré et lui présenter de nouvelles garanties. S'il ne souhaite pas être contacté à des fins de prospection, l'assuré peut prévenir Generali - 75456 Paris Cedex 09.

L'assuré reconnaît être informé(e) des conséquences d'une déclaration inexacte : réduction des indemnités ou nullité du contrat (cf. articles L113-9 et L113-8 du Code des Assurances).

Par la signature du présent document, l'assuré confirme que les informations y figurant sont conformes en tous points à ses déclarations et réponses faites lors de la souscription du contrat.

Fait le 08 janvier 2018 en 3 exemplaires.

6 / 6

Signature du souscripteur

Visa de l'intermédiaire

L'assureur

Roland SIRE
Directeur des Opérations

